



## Suspension de permis

-----  
Par mimi93

Bonjour,

Est ce que c'est possible de contester une lettre 48SI 10 mois après son envoie ?  
Est-ce que la restitution des points pourras annulé l'effet de cette dernière ?

Je vous remercie d'avance.

-----  
Par lavigie

Bonjour

Les voies de recours sont inscrites au recto de la 48SI

Pour ceux qui n'ont jamais vu une 48SI le délai de recours est de 2 mois de la date de notification :Art R421-1 du code de justice administrative.  
ou de un an si pas notifié a la bonne adresse ou délai de recours non inscrits sur l'acte .

Le délai de résolution du litige par le juge administratif est plus que élastique dans le temps ....même en référé..